



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice adjointe de la susdite Municipalité,  
QUE :

### DÉROGATION MINEURE - N<sup>O</sup> 2020-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 6 avril 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

Monsieur Sébastien Doyon et Madame Amélie Ouellet déposent une demande de dérogation mineure en vertu du règlement de zonage 502 afin de régulariser l'emplacement de leur maison qui ne respecte pas l'implantation prescrite de 10 mètres, avec une distance de 8,38 mètres, soit une dérogation demandée de 1,62 mètres.

Implantation proposée :	8,38 mètres
Implantation prescrite :	10 mètres
Dérogation mineure :	1,62 mètres

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES


La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au règlement de zonage.

#### PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE 760, CHEMIN DE BELLE-MONTAGNE

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MILLE-VINGT.**

  
Christine Gélina, directrice adjointe